



**TéléPAC** Cette année, suite au aléas climatique, la question qui se pose est comment déclarer les trous dans les parcelles ? Comment faire en cas de modification d'assolement sur une partie de ma parcelle ?

# Comment déclarer des surfaces agricoles impactées par les aléas climatiques ?

Il n'y pas de réponse automatique, chaque situation est à étudier au cas par cas.

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>J'ai une parcelle de 2ha que je n'ai pas pu semer ni à l'automne, ni au printemps.</b>  | La parcelle doit dans ce cas être déclarée en SNE.   | Pas d'admissibilité aux aides PAC : (DPB, verdissement et le cas échéant à toutes autres aides)   |
| <b>J'ai une parcelle de 5 ha dans laquelle j'avais implanté un blé tendre à l'automne. J'ai été obligé de re-semer du maïs sur 2 ha.</b> | La parcelle doit être découpée en deux parcelles qui seront déclarées chacune avec le code adéquat.  | L'admissibilité aux aides sera conservée.   |
| <b>J'ai de nombreux trous dans une parcelle de 4 ha semée à l'automne.</b>   | Les trous de plus de 10 ares d'un seul tenant (ou d'1 are pour les parcelles de moins de 20 ares) sont à déclarer en « surface temporairement non exploitée » SNE .  | Pas d'admissibilité aux aides PAC : (DPB, verdissement et le cas échéant à toutes autres aides) pour les trous déclarés en SNE.   |
| <b>Dans une parcelle semée à l'automne, j'ai fait des rattrapages avec une culture de printemps.</b>                                     | Le dessin des rattrapages n'est pas indispensable. Sauf pour les cultures avec des aides couplées végétales ou comptant comme SIE ou autoconsommée pour l'ICHN pour les rattrapages de plus de 10 ares d'un seul tenant (1 are pour les parcelles de moins de 20 ares) qui doivent être dessinés et déclarés avec la nouvelle culture semée. | Admissibilité maintenue pour les aides de bases (DPB,...) et selon l'éligibilité de la culture aux aides spécifiques.   |
| <b>J'ai des prairies permanentes en mauvais état.</b>  | Dans ce cas, il faut modifier le % d'admissibilité de la ZDH (Zone de densité Homogène).   | La surface admissible sera revue en fonction du % de « Zone de densité homogène » sélectionné. Attention, en 2021, il faudra remodifier ce % pour revenir à la situation normale. |

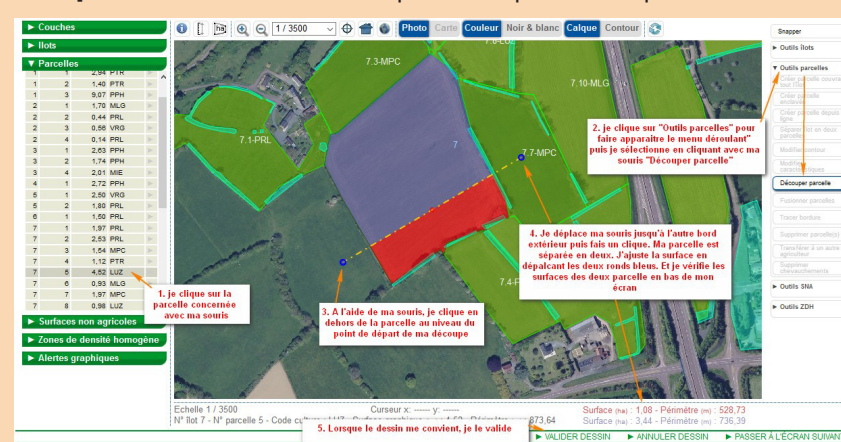
## ATTENTION

- ▶ En cas d'assurance récolte contractée, chaque modification d'assolement doit être signalée à l'assureur. Les surfaces déclarées à la PAC et à l'assurance doivent être concordantes.
- ▶ En agriculture biologique, les surfaces en SNE doivent être signalées à l'organisme certificateur afin de figurer dans l'attestation de surface.

- ▶ Sur les surfaces déclarées en MAEC, une SNE s'apparente à une réduction de surface et peut avoir des conséquences sur les engagements pris. Il est conseillé de se renseigner auprès de son conseiller MAEC des conséquences.
- ▶ En cas de reprise de terre avec DPB en 2020, les SNE peuvent réduire la surface admissible reprise et diminuer en proportion le nombre de DPB devant être repris.

## DÉCOUPER UNE PARCELLE EN DEUX

▶ **Étape 1** : créer les deux nouvelles parcelles à partir d'une parcelle existante



▶ **Étape 2** : renseigner le descriptif de la parcelle puis enregistrer

**DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - CRÉATION**

N° lot : 7 N° parcelle : 9  
Surface graphique de la parcelle (ha) : 1,08

**Culture principale**  
Nom de la culture : [MIS - Maïs] En plus du code culture, je renseigne tous les éléments nécessaires suite à la création de cette nouvelle parcelle  
Indiquez si la culture est destinée à la production de semences certifiées ou de plants en cochant la case ci-après :   
Si vous demandez ICHN, indiquez si vous commercialisez la culture ou, s'il s'agit d'une culture en céréales, si elle est autoconsommée : --sélectionnez dans la liste--

**Culture dérobée pour les SIE**  
Si vous pratiquez sur la parcelle une culture dérobée éligible SIE et si vous demandez qu'elle soit prise en compte, déclarez ci-après les cultures concernées :  
1<sup>ère</sup> culture : --sélectionnez dans la liste-- 2<sup>ème</sup> culture : --sélectionnez dans la liste--

**Agriculture Biologique**  
Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après :   
S'il s'agit d'une culture conduite en maraîchage, cochez la case ci-après :

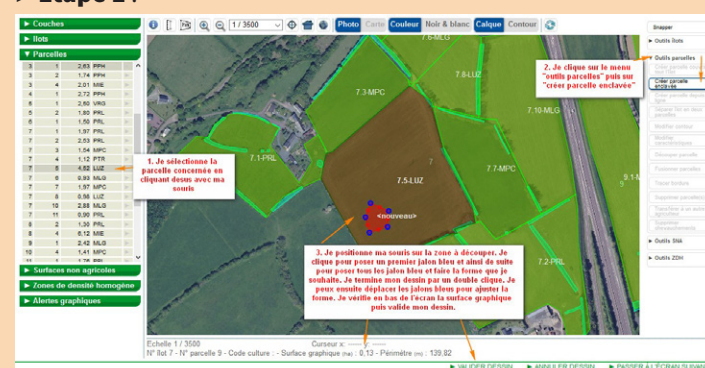
**MAEC (système herbe et PRV)**  
Si la parcelle est engagée au titre de la MAEC PRV, indiquez le code de la mesure PRV ci-après :

**Agroforesterie**  
Si votre parcelle est conduite en agroforesterie, indiquez-le en cochant la case ci-après :

▶ Enregistrer ▶ Retour

## DÉCLARER ET DESSINER UN TROU DANS UNE PARCELLE DANS LE RPG (REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE)

▶ **Étape 1** :



▶ **Étape 2** : Déclarer soit une SNE soit la culture mise en place dans le trou puis enregistrer

**DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - CRÉATION**

N° lot : 7 N° parcelle : 9  
Surface graphique de la parcelle (ha) : 0,13

**Culture principale**  
Nom de la culture : [SNE - Surface agricole temporairement non exploitée]  
Indiquez si la culture est destinée à la production de semences certifiées ou de plants en cochant la case ci-après :   
Si vous demandez ICHN, indiquez si vous commercialisez la culture ou, s'il s'agit d'une culture en céréales, si elle est autoconsommée : --sélectionnez dans la liste--

**Culture dérobée pour les SIE**  
Si vous pratiquez sur la parcelle une culture dérobée éligible SIE et si vous demandez qu'elle soit prise en compte, déclarez ci-après les cultures concernées :  
1<sup>ère</sup> culture : --sélectionnez dans la liste-- 2<sup>ème</sup> culture : --sélectionnez dans la liste--

**Agriculture Biologique**  
Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après :

**MAEC (système herbe et PRV)**  
Si la parcelle est engagée au titre de la MAEC PRV, indiquez le code de la mesure PRV ci-après :

**Agroforesterie**  
Si votre parcelle est conduite en agroforesterie, indiquez-le en cochant la case ci-après :

▶ Enregistrer ▶ Retour